



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-162

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2026

Sommaire

Secrétariat général aux affaires régionales de la région

Pays-de-la-Loire /

R52-2026-07-20-00005 - ARRÊTÉ N° 2026-147 SGAR-DSACO du 20 juillet 2026, portant délégation de signature administrative à M. Etienne HERFELD, directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest (2 pages)	Page 4
R52-2026-07-20-00010 - ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/DIRM NAMO/141 du 20 juillet 2026, portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (4 pages)	Page 7
R52-2026-07-20-00011 - ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/DOUANES/142 du 20 juillet 2026, portant délégation de signature à M. Claude LE COZ directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire (4 pages)	Page 12
R52-2026-07-20-00012 - ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/DRAAF/ N° 143 , du 20 juillet 2026, portant délégation de signature à Madame Annick BAILLE directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire (4 pages)	Page 17
R52-2026-07-20-00013 - ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/DRAC/144 du 20 juillet 2026, portant délégation de signature à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire (4 pages)	Page 22
R52-2026-07-20-00014 - ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/DREAL/145 du 20 juillet 2026, portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire (7 pages)	Page 27
R52-2026-07-20-00015 - ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/DREETS/146 du 20 juillet 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (6 pages)	Page 35
R52-2026-07-20-00007 - ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/N°149 du 20 juillet 2026, portant délégation de signature à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire (6 pages)	Page 42
R52-2026-07-20-00008 - ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/N°150 du 20 juillet 2026, portant délégation de signature à Mme Dominique YANI, secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique (2 pages)	Page 49
R52-2026-07-20-00006 - ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/RECTORAT/148 du 20 juillet 2026, portant délégation de signature à M. Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes (5 pages)	Page 52

R52-2026-07-20-00016 - Arrêté SGAR n°152 du vingt juillet deux mille vingt six portant nomination à la fonction de délégué territorial adjoint de l'Agence du Service Civique, concernant M. MAGNANT Alexandre (2 pages)	Page 58
R52-2026-07-20-00009 - Décision N° 2026/SGAR/DRAAF/151 du 20 juillet 2026, portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire (2 pages)	Page 61
R52-2026-07-20-00017 - Décision SGAR du vingt juillet deux mille vingt six portant délégation de signature au titre de l'Agence Nationale du Sport (2 pages)	Page 64
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /	
R52-2026-07-20-00004 - Décision n° 2026-DRAAF-43 du 20 juillet 2026 portant subdélégation de signature administrative (3 pages)	Page 67
R52-2026-07-20-00001 - Décision n° 2026-DRAAF-44 du 20 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au sein de la DRAAF des Pays de la Loire (5 pages)	Page 71
R52-2026-07-20-00002 - Décision n° 2026-DRAAF-45 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature au titre de l'autorité académique (3 pages)	Page 77
R52-2026-07-20-00003 - Décision n° 2026-DRAAF-46 du 20 juillet 2026 portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire pour la représentation territoriale de FranceAgriMer (FAM) (2 pages)	Page 81

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-07-20-00005

ARRÊTÉ N° 2026-147 SGAR-DSACO du 20 juillet
2026, portant délégation de signature
administrative à M. Etienne HERFELD, directeur
de la sécurité de l'aviation civile ouest



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N ° 2026-147 SGAR-DSACO portant délégation de signature administrative à
M. Etienne HERFELD, directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest

Le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité et de l'aviation civile et notamment son article 6 ;
- VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU la nomination de M. Etienne HERFELD en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 17 octobre 2024 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Etienne HERFELD, directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest, à l'effet de signer :

1° en application de l'article R. 6412-12 du code des transports, la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien des entreprises, dont le principal établissement est situé en région Pays-de-la-Loire, qui exploitent exclusivement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges sauf lorsqu'elles exploitent des services réguliers internationaux ;

2° en application des articles R. 6412-16 et R. 6412-17 du code des transports, l'octroi, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnée, pour les entreprises mentionnées au 1° du présent article ;

3° en application des articles R. 6412-8, R. 6412-12 et R. 6412-28 du code des transports, l'autorisation pour les entreprises mentionnées au 1° du présent article, d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger ou d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien ;

4° en application de l'article R. 6412-29 du code des transports, l'approbation des programmes d'exploitation des entreprises mentionnées au 1° du présent article ;

5° en application de l'article R. 6433-1 du code des transports, les propositions de transaction auprès du Procureur de la République concernant les infractions au titre 1^{er} (entreprises de transport aérien) du livre IV (transport aérien) de la 6^e partie (aviation civile) du code des transports commises par les entreprises mentionnées au 1° du présent article ;

6° L'autorisation spéciale et temporaire mentionnée à l'article R. 6211-2 6 du code des transports, lorsqu'elle porte sur l'utilisation d'aéronefs pour du travail aérien.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne HERFELD, la délégation de signature introduite à l'article 1^{er} est conférée à M. Olivier NÉVO, adjoint du directeur, chargé des affaires techniques, M. Stéphane MAINGUY, chef de cabinet et M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint du directeur, chargé des affaires techniques

Article 3

L'arrêté préfectoral 2026-105 SGAR-DSACO portant délégation de signature administrative à M. Etienne HERFELD, directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest est abrogé.

Article 5

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité et de l'aviation civile ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 20 juillet 2026

Le Préfet

Signé Laurent HOTTIAUX

Laurent HOTTIAUX

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-07-20-00010

ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/DIRM NAMO/141 du 20
juillet 2026, portant délégation de signature à
Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice
interrégionale de la mer Nord
Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/DIRM NAMO/141

portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2022, nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, administratrice en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (groupe II), à compter du 1^{er} mai 2022 et pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional des Pays de la Loire ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP), du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des budgets suivants :

- le BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » ;
- le BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- le BOP 205 « affaires maritimes » ;
- le BOP 217 : « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;
- les BOP 362 « Ecologie », 363 « Compétitivité » et 364 « Cohésion » pour lesquels il aura été désigné RUO par les responsables de programmes ministériels

La délégation accordée à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses.

Article 5

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ en qualité de service prescripteur pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des budgets suivants :

- les BOP 362 « Ecologie », 363 « Compétitivité » et 364 « Cohésion » pour lesquels il aura été désigné service prescripteur par les responsables de programmes ministériels
- le BOP 349 "Fonds pour la transformation de l'action publique";
- le BOP 380 "Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires" sur la mesure "soutien à la transition et à la planification écologiques des activités et des espaces maritimes et littoraux" uniquement ;
- le BOP 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » .

La délégation accordée à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses.

Article 6

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant du FEP, du FEAMP, du FEAMPA et des BOP cités aux articles 4 et 5.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 8

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, au directeur régional des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 9

L'arrêté n° 2026/SGAR/DIRM NAMO/99 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, est abrogé.

Article 10

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 20 juillet 2026

Le préfet

Signé Laurent HOTTIAUX

Laurent HOTTIAUX

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-07-20-00011

ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/DOUANES/142 du 20
juillet 2026, portant délégation de signature à M.
Claude LE COZ directeur interrégional des
douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de
la Loire

ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/DOUANES/142
portant délégation de signature à M. Claude LE COZ
directeur interrégional des douanes et droits indirects
de Bretagne-Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la république sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du 15 avril 2022 nommant M. Claude LE COZ, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, chef de bureau politique du dédouanement (COMINT1) à la direction générale des douanes et des droits indirects à Montreuil (direction interrégionale des douanes d'Île-de-France), dans l'emploi d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire à Nantes, en remplacement de M. Christian BOUCARD ;
- SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service dans le cadre des missions exercées sous l'autorité du préfet de région, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services, la gestion des personnels, le patrimoine immobilier et les matériels.

Article 3

Il est donné délégation de signature à M. Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire en qualité de responsable de budget opérationnel de programme à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargées de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6.

Article 5

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- BOP 302 « facilitation et sécurisation des échanges », en qualité de RBOP ;
- BOP 723 « opération immobilière de l'Etat », en qualité de centre de coût service prescripteur de l'UO régionale.

Article 6

La présente délégation porte sur les crédits des BOP centraux suivants en qualité de service prescripteur :

- BOP 200 « remboursements et dégrèvements d'impôts crédits évaluatifs » ;
- BOP DIE-0362 « écologie » en qualité de service prescripteur de l'UO régionale SGAR.

Article 7

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant des BOP cités aux articles 5 et 6.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 8

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 9

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M Claude LE COZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, au directeur régional des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 10

L'arrêté N° 2026/SGAR/DOUANES/100 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire, est abrogé.

Article 11

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional des douanes et droits indirects, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 20 juillet 2026

Le préfet

Signé Laurent HOTTIAUX

Laurent HOTTIAUX

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-07-20-00012

ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/DRAAF/ N° 143 , du 20
juillet 2026, portant délégation de signature à
Madame Annick BAILLE directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la
région Pays de la Loire

ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/DRAAF/ N° 143
portant délégation de signature à Madame Annick BAILLE
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU** les circulaires du Premier ministre des 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU** le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2023 nommant Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire à compter du 10 avril 2023 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire :

- à l'effet de conduire au nom du préfet de région des transactions pénales, en application de l'article L 205-10 du code rural et de la pêche maritime
- à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'exception des actes suivants :
 - les arrêtés portant agrément d'un groupement visé à l'article L5143-6 du code de la santé publique ;
 - les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
 - les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Annick BAILLE, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame Annick BAILLE, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services et sur la gestion des personnels placés sous son autorité en application de l'arrêté du 20 août 2025 susvisé.

Article 4

Il est donné délégation de signature à Madame Annick BAILLE, en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (BOP) :

- 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » ;
- 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP précités
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 5

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, il est donné délégation de signature à Madame Annick BAILLE, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP suivants :

-En qualité de RBOP :

le BOP 143 « enseignement technique agricole » ;

-En qualité de RBOP déléguée :

- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » ;
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

-En qualité de RUO :

- les BOP centraux suivants :

- le BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- le BOP 723 "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat".

- les BOP régionaux suivants :

- le BOP 206 "sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation" ;
- le BOP 215 "conduite et pilotage des politiques de l'alimentation" ;
- le BOP 349 "fonds pour la transformation de l'action publique"
- le BOP 354 "administration territoriale de l'Etat", action 5 ;
- le BOP 362 "écologie" ;
- le BOP 382 "soutien aux associations de protection animale et aux refuges" ;
- le BOP 775 "développement et transfert en agriculture.

La présente délégation porte également sur un BOP central relevant du ministère de l'Intérieur :

- 216 "conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" ;

Article 6

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Madame Annick BAILLE, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant du FEADER et des BOP cités aux articles 4 et 5.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 8

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Madame Annick BAILLE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, au directeur régional des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 9

L'arrêté préfectoral n° 2026/SGAR/DRAAF/N° 101 du 29 juin 2026 est abrogé.

Article 10

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 20 juillet 2026

Le préfet

Signé Laurent HOTTIAUX

Laurent HOTTIAUX

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-07-20-00013

ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/DRAC/144 du 20 juillet
2026, portant délégation de signature à Mme
Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires
culturelles des Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/DRAC/144

portant délégation de signature à Mme Anne GÉRARD,
directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
- VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1^o de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres 6 et 7 du code de l'éducation ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique ;

- VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2024 nommant Mme Anne GÉRARD directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 17 juin 2024 ;
- VU les circulaires du Premier ministre du 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 8 mars 2017 de mise en œuvre du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration, notamment son point n° 5 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire à l'effet de signer les actes énoncés par l'arrêté interministériel du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Article 4

Il est donné délégation de signature à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme déléguée et en qualité de responsable d'unité opérationnelle à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits ;

Article 5

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à Mme Anne GÉRARD, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7.

Article 6

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants, dont la DRAC est RBOP déléguée :

- le BOP 131 « Création »
- le BOP 175 « Patrimoines »
- le BOP 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Article 7

La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants, dont la DRAC est RUO :

BOP régionaux :

- BOP 131 « Création »
- BOP 175 « Patrimoines »
- BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- BOP 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

La délégation porte également sur le BOP régional suivant dont la DRAC est service prescripteur de l'UO régionale SGAR :

- BOP 349 « Fonds de transformation de l'action publique »

BOP centraux :

- BOP M Culture 0363-CMCC « Compétitivité »

La délégation porte également sur les BOP centraux suivants dont la DRAC est service prescripteur :

- de l'UO régionale SGAR :

- BOP DMAT 0363-CDMA « Compétitivité »

- d'UO centrales :

- BOP 224 CCSD « Soutien aux politiques du ministère de la culture »
- BOP 334 CCSD « Livre et industries culturelles »
- BOP 180 CMED « Presse et médias »
- BOP 216 CPRH-CASR « Convergence de l'action sociale régionale »

Article 8

Délégation de signature est donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant des BOP cités aux articles 6 et 7

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 9

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 10

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Anne GÉRARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, au directeur régional des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 11

L'arrêté préfectoral 2026/SGAR/DRAC/102 du 29 juin 2026 portant délégation de signature de M. Eric FREYSSSELINARD, préfet de la région Pays de la Loire par intérim, à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, est abrogé.

Article 12

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 20 juillet 2026

Le préfet

Signé Laurent HOTTIAUX

Laurent HOTTIAUX

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-07-20-00014

ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/DREAL/145 du 20 juillet
2026, portant délégation de signature à Mme
Anne BEAUVAL, directrice régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement des Pays de la Loire

ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/DREAL/145

portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL,
directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire,

Le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code des transports ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 modifié relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

- VU le décret n°2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ;
- VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 nommant Mme Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire à compter du 17 janvier 2022 ;
- VU l'arrêté du 7 juillet 2026 du préfet de la région Centre Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du volet « Plan Loire » du BOP 112, « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature
- VU les circulaires du Premier ministre des 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 février 2014 de la décision concernant le BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 mars 2014 de la décision concernant le BOP 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » et le BOP 203 « infrastructures et services de transports » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 10 avril 2014 de la décision concernant le BOP 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » et le BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;

- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 avril 2014 de la décision concernant le BOP 181 « prévention des risques » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2025/171 du 15 juillet 2025 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire ;
- SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à l'effet de signer, les décisions, les avis, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service en application du décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception :

- des actes concernant :
 - Transports routiers
 - les sanctions administratives sur proposition de la commission territoriale des sanctions administratives ;
 - Infrastructures
 - les conventions de partenariat des opérations d'investissements routiers, ferroviaires, portuaires et leurs avenants ;
 - Évaluation environnementale
 - la réponse aux recours administratifs sur les décisions de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas des projets de la compétence du préfet de région ;
- des conventions conclues avec le Conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- des actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services et la gestion des personnels à l'exception des sanctions disciplinaires des groupes 2, 3 et 4.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme déléguée à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités à l'article 5 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Anne BEAUVAL à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6.

Article 5

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants, dont la DREAL est RBOP déléguée :

- le BOP 113 (PEB) « paysages, eau et biodiversité » ;
- le BOP 135 (UTAH) « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- le BOP 135 RPAY (UTAH plan de relance) ;
- le BOP 181 (PR) « prévention des risques » ;
- le BOP 203 (IST) « infrastructures et services de transport » ;
- le BOP 205 (AM) « affaires maritimes ».

Article 6

La présente délégation porte sur les BOP dont la DREAL est RUO :

– les BOP centraux suivants :

- le BOP 113 (PEB) « paysages, eau et biodiversité » ;
- le BOP 135 (UTAH) « urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat » ;
- le BOP 159 (EIGM) « expertise, information géographique et météorologie » ;
- le BOP 174 (ECAM) « énergie, climat et après-mines » ;
- le BOP 181 (PR) « prévention des risques » ;
- le BOP 203 (IST) « infrastructures et services de transports » ;

- le BOP 217 (CPPEDMD) « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » dont la DREAL est aussi centre de coûts ;
 - le BOP 235 « sûreté nucléaire et radioprotection » ;
 - le BOP 362 « écologie ».
- les BOP interrégionaux suivants :
- le titre 6 du volet « plan Loire » du BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
 - les titres 3, 5 et 6 des BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » et 181 « prévention des risques » volet plan Loire grandeur nature ;
- les BOP régionaux suivants :
- le BOP régional 349 « fonds de transformation de l'action publique » ;
 - le BOP régional 354 « administration territoriale de l'État » ;
 - le BOP régional 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
 - le BOP 380 « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (fonds vert) pour les mesures « zones à faibles émissions » (ZFE) , « aménagements cyclables » et « agir pour la biodiversité ».

La présente délégation porte également sur les BOP centraux suivants dont la DREAL est service prescripteur :

- de l'UO régionale SGAR :
- le BOP 362 « écologie » ;
 - le BOP 363 « compétitivité ».
 - le BOP 354 « administration territoriale de l'État » UO PNE
- de l'UO centrale "intérieur" :
- le BOP 216 (CPPI) « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Article 7

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant des BOP cités aux articles 5 et 6.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 8

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 9

En application de l'article R321-11 du code de la construction et de l'habitation, délégation de signature est donnée à Mme Anne BEAUVAL pour exercer les missions relatives à la délégation régionale de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Article 10

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Anne BEAUVAL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, au directeur régional des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 11

L'arrêté préfectoral n° 2026/SGAR/103 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire est abrogé.

Article 12

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 20 juillet 2026

Le préfet

Signé Laurent HOTTIAUX

Laurent HOTTIAUX

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-07-20-00015

ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/DREETS/146 du 20 juillet
2026, portant délégation de signature à Monsieur
Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités



ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/DREETS/146

portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la consommation

Vu le code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesures ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2012-655 du 04 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

Vu le décret n°2025-836 du 20 août 2025 portant diverses mesures de déconcentration en matière de ressources humaines ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu les arrêtés ministériels des 29 décembre 2005 modifiés relatifs au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicton

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 Février 2024 portant nomination de Mr Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à compter du 18 mars 2024 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales.

ARRÊTE

SECTION I COMPETENCE D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mr Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS);
- à compter du 1er janvier 2026, le recrutement et la gestion des personnels placés sous son autorité en application du Décret n°2025-836 du 20 août 2025 et de l'arrêté du 20 août 2025 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 2

Sont exclus de la présente délégation :

- Les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération, les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions :
 - o De subvention financière dans le cadre du Fonds Social Européen plus (FSE+) et du Fonds pour une Transition Juste (FTJ), à l'exception des conventions de subvention globale ;
 - o Portant sur les mutations économiques ;
 - o Portant sur la petite enfance (1000 premiers jours et formation des professionnels de la petite enfance)
 - o Portant sur les clauses sociales si inférieures à 100 k€ ;
 - o Dans le cadre du PACTE des solidarités si inférieures à 50 k€
- Les arrêtés fixant la liste de la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;

Article 3

Mr Jérôme GIUDICELLI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des articles 1er et 2 du présent arrêté. Une copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, au directeur régional des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation est donnée à Mr Jérôme GIUDICELLI à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6.

SECTION II.

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Article 5

Mr Jérôme GIUDICELLI est désigné responsable de budget opérationnel délégué des BOP régionaux suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 « Intégration et accès à la nationalité française »
- 147 « Politique de la ville »
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 « Immigration et asile »
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

A ce titre, délégation est donnée à Mr Jérôme GIUDICELLI à l'effet de :

- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous- actions de ces BOP.

SECTION III

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 6

Délégation est donnée à Mr Jérôme GIUDICELLI, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 « Politique de la ville et grand Paris »
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 174 « Énergie, climat et après-mines » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 « Immigration et asile »
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Economie sociale et solidaire » ;
- 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
- 354 « Dépenses de fonctionnement de la DREETS HT2, dépenses immobilières »
- 364 « Cohésion » du plan de relance ;
- FSE « fonds social européen ».

La présente délégation s'applique également aux programmes 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » et 363 « Compétitivité », en qualité de service prescripteur de l'UO régionale SGAR.

Article 7

Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- En cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 8

Mr Jérôme GIUDICELLI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 9

Délégation de signature est donnée à Mr Jérôme GIUDICELLI en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 10

Délégation est donnée à Mr Jérôme GIUDICELLI à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 11.

Article 11

Mr Jérôme GIUDICELLI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'article 10 du présent arrêté.

SECTION V. PUBLICATION

Article 12

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2026/SGAR/DREETS/104 du 29 juin 2026.

Article 13

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 20 juillet 2026

Le préfet

Signé Laurent HOTTIAUX

Laurent HOTTIAUX

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-07-20-00007

ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/N°149 du 20 juillet 2026,
portant délégation de signature à Mme Urwana
QUERREC HALLEGUEN, secrétaire générale pour
les affaires régionales de la région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/N°149

portant délégation de signature à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN,
secrétaire générale pour les affaires régionales
de la région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;
- VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU les circulaires du Premier ministre des 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 25 mai 2023, nommant Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, inspectrice générale de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, à compter du 29 mai 2023, pour une durée de quatre ans ;
- VU l'arrêté ministériel NOR IOMA2411914A du 10 mai 2024 portant nomination de M. Jean-Sébastien BOUCARD, administrateur de l'État du deuxième grade, pour une durée de quatre ans, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle politiques publiques à compter du 20 mai 2024 ;

- VU l'arrêté ministériel NOR INTP2603393A du 04 février 2026 portant nomination de Mme Hélène SECHET, pour une durée de quatre ans, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, chargé du pôle « modernisation et moyens » à compter du 16 février 2026 ;
- VU l'arrêté n° U12961050659510 du 16 juillet 2023 portant affectation de M. Xavier DELORME en qualité de directeur de la plateforme régionale finances, immobilier et modernisation du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 8 août 2023 portant nomination de Monsieur Kevin KERVIZIC en qualité de directeur de la plate-forme régionale des achats ;
- VU l'arrêté du portant nomination de Madame Maryse BRIAND en qualité de directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- VU l'arrêté n° 2022/SGAR/14 du 18 janvier 2022 portant organisation du SGAR des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances dans toutes les matières relatives aux attributions du préfet de région, à l'exception des actes suivants :

- les actes ou décisions pris dans le cadre de l'exercice du pouvoir d'évocation ;
- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 2

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications éventuelles et autres actes de procédure.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Délégation de signature est également accordée à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement du SGAR, en sa qualité de chef de service prescripteur.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6.

Article 5

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants :

- le BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- le BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » ;
- le BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat » ;
- le BOP 348 « rénovation des cités administratives et autres sites multi-occupants » ;
- le BOP 354 « administration territoriale de l'État » ;
- le BOP 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) »
- le BOP 723 « compte d'affectation spéciale - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Article 6

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP suivants, dont le préfet de région est RUO

- le BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- le BOP 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- le BOP 137 « égalité entre les femmes et les hommes » ;
- le BOP 148 « fonction publique » ;
- le BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat » ;
- le BOP 174 « énergie, climat et après-mines » ;

- le BOP 349 « fonds pour la transformation de l'action publique » ;
- le BOP 354 « administration territoriale de l'État » ;
- le BOP 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) » .

et, au titre du plan de relance :

- le BOP 362 « écologie » ;
- le BOP 363 « compétitivité » ;
- le BOP 364 « cohésion (volet inclusion numérique) » ;

Article 7

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est également donnée à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses pour les crédits de l'UO 0209 CSOL CPRF.

Article 8

Délégation est donnée à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion des programmes européens 2007-2013, d'autorité de gestion déléguée du programme national du fonds social européen 2014-2020 et d'autorité nationale des programmes Interreg « espace Atlantique » 2007-2013 et 2014-2020.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M. Jean-Sébastien BOUCARD , et par Mme Hélène SECHET pour les matières relevant des deux pôles, en qualité d'adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, de M. Jean-Sébastien BOUCARD, et de Mme Hélène SECHET, la délégation de signature prévue aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté est accordée à M. Xavier DELORME, directeur de la plate-forme régionale finances, immobilier et modernisation du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions d'utilisation et de mise à disposition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets de l'État dont le préfet de région est responsable, en tant qu'ordonnateur secondaire, de budgets opérationnels de programme (BOP) ou d'unités opérationnelles (UO) ;
- les pièces de comptabilité concernant le budget de l'État ;
- les états exécutoires émis par un ordonnateur secondaire.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, de M. Jean-Sébastien BOUCARD, de Mme Hélène SECHET et de M. Xavier DELORME la délégation de signature prévue aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté est accordée à Mme Bénédicte PARIS-BRANDEL, directrice adjointe de la plate-forme régionale finances, immobilier, modernisation du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions d'utilisation et de mise à disposition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets de l'État dont le préfet de région est responsable, en tant qu'ordonnateur secondaire, de budgets opérationnels de programme (BOP) ou d'unités opérationnelles (UO) ;
- les pièces de comptabilité concernant le budget de l'État ;
- les états exécutoires émis par un ordonnateur secondaire.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, et de Mme Hélène SECHET la délégation est accordée à M. Kévin KERVIZIC, directeur de la plate-forme régionale des achats de l'État, à l'effet :

- d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics mutualisés ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure.

Article 13

Délégation de signature est accordée à Mme Maryse BRIAND, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'effet :

- de signer tous documents relatifs à la gestion de l'UO 148.

Pour l'exécution des dépenses du BOP 148, délégation est accordée à Mmes Aurélie COUTURIER, Sylviane FORTUN et à M. Jérémy BOUBEE, gestionnaires de crédits à l'effet de réaliser les actes nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses, notamment les services faits (constatation et certification) et les ordres à payer, dans l'application nationale chorus, ainsi que dans les outils chorus formulaire et chorus DT.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, de M. Jean-Sébastien BOUCARD, de Mme Hélène SECHET et de Mme Maryse BRIAND la délégation de signature prévue à l'article 13 du présent arrêté est accordée à Mme Laure CAILLE, directrice adjointe de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines.

Article 15

Pour l'exécution des dépenses des BOP visés aux articles 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté, délégation est également accordée à Mmes Nathalie GLUCK, Mireille GOBERT, et à Messieurs Laurent GALLET et Jean-Claude DERRIEN, gestionnaires de crédits, à l'effet de réaliser les actes nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses, notamment les services faits (constatation et certification) et les ordres à payer, dans l'application nationale chorus, ainsi que dans les outils chorus formulaire et chorus DT.

Pour l'exécution des dépenses du BOP 354 – volet formation, délégation est accordée à Mmes Aurélie COUTURIER et Sylviane FORTUN, gestionnaires de crédits à l'effet de réaliser les actes nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses, notamment les services faits (constatation et certification) et les ordres à payer, dans l'application nationale chorus, ainsi que dans les outils chorus formulaire et chorus DT.

Article 16

Pour l'exécution des dépenses du BOP 137, délégation est accordée à M. Gauthier GUILLON, gestionnaire de crédits à l'effet de réaliser les actes nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses, notamment les services faits (constatation et certification) et les ordres à payer, dans l'application nationale chorus, ainsi que dans l'outil chorus formulaire.

Article 17

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2026/SGAR/N°98 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire.

Article 18

La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 20 juillet 2026

Le préfet

Signé Laurent HOTTIAUX

Laurent HOTTIAUX

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-07-20-00008

ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/N°150 du 20 juillet 2026,
portant délégation de signature à Mme
Dominique YANI, secrétaire générale de la
préfecture de la Loire-Atlantique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/N°150

portant délégation de signature à Mme Dominique YANI,
secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique

Le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;
- VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU les circulaires du Premier ministre des 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU le décret du 10 février 2025 portant nomination de Mme Dominique YANI, secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Dominique YANI, secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer en qualité de responsable de la gestion des personnels, sous l'autorité du préfet de région, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le ressort de la région des Pays de la Loire.

Délégation est également donnée à Mme Dominique YANI, secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de présider les comités sociaux d'administration de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Article 2

L'arrêté n° 2026/SGAR/101 du 2 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme YANI, secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique est abrogé.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire , la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 20 juillet 2026

Le préfet

Signé Laurent HOTTIAUX

Laurent HOTTIAUX

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-07-20-00006

ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/RECTORAT/148 du 20
juillet 2026, portant délégation de signature à M.
Raphaël MULLER, recteur de la région
académique Pays de la Loire, recteur de
l'académie de Nantes

ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/RECTORAT/148

portant délégation de signature à M. Raphaël MULLER,
recteur de la région académique Pays de la Loire,
recteur de l'académie de Nantes

Le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de l'action sociale et familiale ;
- VU le code du service national ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prise par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;

- VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI) ;
- VU le décret du 10 juin 2026 portant nomination de M. Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- VU la liste des opérations validées par la conférence nationale de l'immobilier public le 14 décembre 2020, au titre de l'appel à projets (AAP1), « rénovation thermique des bâtiments de l'État » ;
- VU l'arrêté N°2026/SGAR/RECTORAT/106 du 29 juin 2026 portant délégation de signature ;
- SUR proposition de la secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation de signature à M. Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, à l'effet d'exercer le contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement (lycées, lycées professionnels et établissements régionaux

d'enseignement adapté), concernant les actes relatifs au fonctionnement, visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation.

Article 2

Il est donné délégation de signature à M. Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités à l'article 4 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits ;
5. prendre les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'État et les décisions de relèvement de la prescription.

Article 3

Il est donné délégation de signature à M. Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 4 et 5.

Article 4

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 150 « formations supérieures et recherche universitaire, action 14 – constructions universitaires » ;
- le BOP 172 «recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires» ;
- le BOP 163 "Jeunesse et vie associative " ;
- le BOP 219 "Sports"

La présente délégation porte également sur les crédits des BOP régionaux suivants dont le recteur est RUO :

- le BOP 163 "Jeunesse et vie associative " ;
- le BOP 219 " Sports"

La présente délégation porte sur les crédits des UO régionales suivantes:

- l'UO 362 « écologie» (AAP1).

La présente délégation porte également sur les crédits des BOP académiques régionaux suivants :

- le BOP 139 « enseignement scolaire privé du premier et du second degrés » ;
- le BOP 140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- le BOP 141 « enseignement scolaire public du second degré » ;

- le BOP 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- le BOP 230 « vie de l'élève »

Article 5

La présente délégation porte sur les BOP centraux suivants, dont le recteur est RUO :

- le BOP 150 « formations supérieures et recherche universitaire », autres actions ;
- le BOP 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- le BOP 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale – expertise juridique » (action 4).
- le BOP 231 « vie étudiante » ;
- le BOP 363 "compétitivité" ;
- le BOP 364 "cohésion sociale".

La présente délégation porte également sur les crédits des BOP académiques régionaux suivants, dont le recteur est RUO :

- le BOP 139 « enseignement scolaire privé du premier et du second degrés » ;
- le BOP 140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- le BOP 141 « enseignement scolaire public du second degré » ;
- le BOP 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- le BOP 230 « vie de l'élève »

Article 6

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant des BOP cités aux articles 4 et 5.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 8

Nonobstant l'article 3, demeurent également réservés à la signature du préfet de région les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, à l'exception des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

Article 9

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, au directeur régional des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 10

Le présent arrêté abroge l'arrêté N°2026/SGAR/RECTORAT/106 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes.

Article 11

Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes et la secrétaire générale pour les affaires régionales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 20 juillet 2026

Le préfet

Signé Laurent HOTTIAUX

Laurent HOTTIAUX

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-07-20-00016

Arrêté SGAR n°152 du vingt juillet deux mille
vingt six portant nomination à la fonction de
délégué territorial adjoint de l'Agence du Service
Civique, concernant M. MAGNANT Alexandre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/DRAJES/ 152

Confiant à M. Alexandre MAGNANT,
délégué régional académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,
la fonction de délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique

Le préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU les articles R120-1 à R121-50 du code du service national, et notamment l'article R120- 9-I confiant au préfet de région la fonction de délégué territorial de l'Agence du service civique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre MAGNANT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'instruction n° ASC-2010-01 du 24 juin 2010 précisant le cadre de mise en œuvre des dispositions relatives au service civique ;
- SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

M. Alexandre MAGNANT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Pays de la Loire, est nommé délégué territorial adjoint de l'agence du service civique.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Alexandre MAGNANT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à la mise en œuvre du service civique, en particulier les décisions d'agrément des organismes relevant de la procédure déconcentrée d'agrément pour la région Pays de la Loire.

Article 3

M. Alexandre MAGNANT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 4

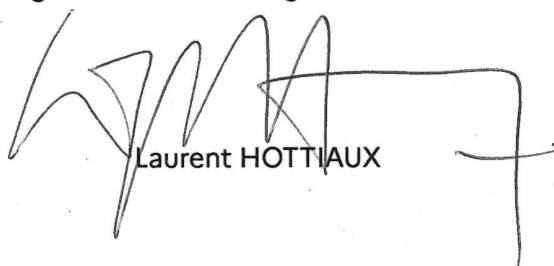
L'arrêté n° 2023/SGAR/DRAJES/131 du 1er février 2023 est abrogé.

Article 5

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 JUL. 2026

Le délégué territorial de l'Agence du Service Civique



Laurent HOTTIAUX

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-07-20-00009

Décision N° 2026/SGAR/DRAAF/151 du 20 juillet
2026, portant délégation de signature pour la
représentation territoriale de FranceAgriMer à
Madame Annick BAILLE, directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la
région Pays de la Loire

**LE REPRESENTANT TERRITORIAL DE FranceAgrimer
LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

DÉCISION N° 2026/SGAR/DRAAF/151

portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer
à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Pays de la Loire

- VU** le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, notamment son article 2 ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 8 janvier 2025 nommant M. Martin GUTTON, directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- VU** le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 mars 2023 nommant Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire à compter du 10 avril 2023 ;
- VU** la convention en date du 23 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU** la décision en date du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de

l'établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4 ;

VU la décision N°FranceAgriMer/ST/2026/07 du 16 juillet 2026 donnant délégation de signature à M. Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique, en qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Madame Annick BAILLE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents dont copie sera adressée au préfet de région.

Article 3

La décision n° 2026/SGAR/DRAAF/109 du 29 juin 2026 portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, est abrogée.

Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 20 juillet 2026

Le préfet

Signé Laurent HOTTIAUX

Laurent HOTTIAUX

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-07-20-00017

Décision SGAR du vingt juillet deux mille vingt six
portant délégation de signature au titre de
l'Agence Nationale du Sport



Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

REGION : PAYS DE LA LOIRE

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport*
- *Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*
- *Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire ;*
- *Vu l'arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre MAGNANT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Pays de la Loire.*

Monsieur Laurent HOTTIAUX, Préfet de la région Pays de la Loire, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport,

DECIDE

Article 1

Monsieur Alexandre MAGNANT, DRAJES de la région Pays de la Loire, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Monsieur Fabrice LANDRY, DRAJES adjoint, placé sous l'autorité du Préfet de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées au 4°.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Madame Elodie PETIT, agent des services déconcentrés en charge des sports placé sous l'autorité du Préfet de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées au 4°.

Fait à Nantes, le 20 juillet 2026

Le délégué territorial de l'Agence nationale du Sport



Laurent HOTTIAUX

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-07-20-00004

Décision n° 2026-DRAAF-43 du 20 juillet 2026
portant subdélégation de signature
administrative



**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Décision n° 2026-DRAAF-43

portant subdélégation de signature administrative

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** l'arrêté interministériel du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté n° 290 du 31 mai 2017 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2023 nommant Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire à compter du 10 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/SGAR/DRAAF/143 du 20 juillet 2026 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;

DÉCIDE

Article 1 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à monsieur Pierre SCHWARTZ et monsieur Julien BARRE, directeurs régionaux adjoints, dans la limite des attributions de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire, et à l'exception des actes suivants qui restent réservés à la signature du préfet de région, conformément à l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2026 susvisé :

- Les arrêtés portant agrément d'un groupement visé à l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;
- Les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- Les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à l'effet de conduire, au nom du préfet de région, des transactions pénales en application de l'article L205-10 du code rural et de la pêche maritime, à monsieur Pierre SCHWARTZ et monsieur Julien BARRE , directeurs régionaux adjoints, dans la limite des attributions de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à Mme Véronique LEBLANC, secrétaire générale, dans la limite des attributions du secrétariat général, et à l'exclusion des arrêtés et des décisions de sanctions disciplinaires, des actes portant modification du Rialto ainsi que des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LEBLANC, la subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme CASTEL, secrétaire général adjoint, et en son absence à Madame Carolina Racine, responsable du pôle budget et logistique.

Article 4 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Mme Patricia BOSSARD-DAVOUST, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF) dans la limite des attributions du SREAF, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Mme Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques agricoles transversales, et à Madame Christelle JOLLIVET, cheffe du pôle filières agricoles et agroalimentaires, pour les matières relevant de leur champ de compétences, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Mme Céline BOUEY, cheffe du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB), dans la limite des attributions du SREFOB, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Mme Sophie DURANDEAU-LAFFARGUE, cheffe du pôle politiques agro-environnementales, pour les matières relevant de leur champ de compétences, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

Article 6 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à M. Bryan HENNING, chef du service régional de l'alimentation (SRAL), dans la limite des attributions du SRAL, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bryan HENNING, la subdélégation de signature est exercée par M. Mohammed OUASRI, adjoint au chef de service.

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé des végétaux, M. Pierre HERVOUET, chef du pôle sécurité sanitaire de la production végétale dans la limite des attributions de leur pôle, et Mme Viviane ROUX, cheffe du pôle coordination, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain OCTAU, la subdélégation de signature est donnée à M. Eric OUDARD, adjoint au chef du pôle santé des végétaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre HERVOUET, la subdélégation de signature est donnée à M. Alexis BRAUD, adjoint au chef du pôle sécurité sanitaire de la production végétale.

Article 7 :

Subdélégation est donnée à Mme Anne LEGUAY, cheffe d'unité Passeport Phytosanitaire et M. Rémi BEGASSAT, inspecteur phytosanitaire au SRAL, pour la délivrance de lettres officielles d'autorisation pour la production de matériel à des fins d'essais ou à des fins scientifiques et pour la prise de mesures de protection lors des introductions de matériel à des fins d'essais ou à des fins scientifiques.

Article 8:

Subdélégation est donnée à Mme Anne LEGUAY, cheffe d'unité Passeport Phytosanitaire au SRAL, pour l'immatriculation au registre officiel des contrôles phytosanitaires des entreprises agricoles.

Article 9 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes administratifs, décisions, conventions et correspondances, à M. Arnaud GONTAN, chef du service régional d'information statistique et économique (SRISE), dans la limite des attributions du SRISE.

Subdélégation est donnée à Mme Hélène GUILLARD, cheffe du pôle synthèses et valorisation des données, en vue de signer les actes, décisions, conventions et correspondances dans le cadre du réseau d'information comptable agricole (RICA) et dans le cadre de la gestion des enquêtes, à M. Marc JOUBERT, chef du pôle enquêtes, en vue de signer les actes, décisions, conventions et correspondances dans le cadre de la gestion des enquêtes, à Mme Cécile HERBILLON, cheffe du pôle conjoncture et réseau des nouvelles du marché, en vue de signer les conventions et correspondances dans le cadre de la gestion des enquêtes.

Article 10 :

La décision n° 2026/DRAAF/n°38 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature administrative est abrogée.

Article 11 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 20 juillet 2026

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale,

SIGNÉ

Annick BAILLE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-07-20-00001

Décision n° 2026-DRAAF-44 du 20 juillet 2026
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses de l'État au sein de la DRAAF des
Pays de la Loire



**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Décision n° 2026-DRAAF-44

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2023 nommant Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire à compter du 10 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026-SGAR-DRAAF-143 du 20 juillet 2026 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;
- Vu** la convention de gestion entre le préfet de région et la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt des pays de la Loire :

◆ **Sur les crédits des BOP régionaux suivants :**

- en qualité de R.BOP :
 - le BOP 143 « enseignement technique agricole »,
- en qualité de R.BOP délégué :
 - le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »,
 - le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

◆ **Sur les BOP dont la DRAAF est RUO :**

- le BOP central suivant :
 - le BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »

- les BOP régionaux suivants :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole » ,
- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » ,
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ,
- le BOP 354 « administration territoriale de l'État (ATE) » ,
- le BOP 775 "développement et transfert en agriculture",
- le BOP 382 "soutien aux associations de protection animale et aux refuges".

◆ **Sur les crédits des BOP dont la DRAAF est centre de coûts :**

- le BOP 215-C « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ,
- le BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ,
- le BOP 362 « écologie » ,
- le BOP 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »
- le BOP 723 "compte d'affectation spéciale - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État"

DÉCIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BAILLE, la délégation de signature qui lui est confiée par arrêté préfectoral du 26 septembre 2024 dans les matières susvisées est assurée par M. Pierre SCHWARTZ, directeur régional adjoint et M. Julien BARRÉ, directeur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BAILLE, de M. Pierre SCHWARTZ et de M. Julien BARRÉ, la délégation de signature est assurée par Mme Véronique LEBLANC, secrétaire générale, Jérôme CASTEL, secrétaire général adjoint et Mme Caroline RACINE, responsable du pôle budget et logistique à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BAILLE, la subdélégation de signature est donnée à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP 143, 149, 206, 215, 216, 349 et 354 à M. Pierre SCHWARTZ, directeur régional adjoint, à M. Julien BARRÉ, directeur régional adjoint et Mme Véronique LEBLANC, secrétaire générale.

La présente subdélégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret du 3 mars 2016 susvisé, notamment ses articles 8 et 9.

Article 3 :

Reçoivent délégation de signature relative aux actes d'affectation des engagements, de mandatement des crédits de paiement et d'émission de titres de recette, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim, pour les BOP 206, 362 et 382 :

- M. Bryan HENNING, chef du service régional de l'alimentation, M. Mohammed OUASRI, adjoint au chef du service régional de l'alimentation (SRAL), M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé des végétaux, et M. Pierre HERVOUET, chef du pôle sécurité sanitaire de la production végétale, Mme Viviane ROUX, cheffe du pôle coordination.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bryan HENNING, la subdélégation de signature pour les dépenses d'intervention concernant Nantes et Angers est donnée à M. Mohammed OUASRI ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain OCTAU, la subdélégation de signature est donnée pour son domaine d'intervention spécifique à M. Eric OUDARD, adjoint au chef du pôle santé des végétaux ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre HERVOUET, la subdélégation de signature est donnée pour son domaine d'intervention spécifique à M. Alexis BRAUD, adjoint au chef du pôle sécurité sanitaire de la production végétale ;

En outre, reçoivent délégation de signature :

- sur les BOP 206 et 354, M. Guillaume ANGEBAULT gestionnaire technique au sein du pôle santé des végétaux du SRAL, pour les dépenses courantes via la carte d'achat (BNP Paribas) pour un montant n'excédant pas 17 000€ TTC ;
- sur le BOP 206, Mme Céline BOUEY, cheffe du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois, pour les crédits Écophyto.

Article 4 :

Reçoivent délégation de signature relative aux actes d'affectation des engagements, de mandatement des crédits de paiement et d'émission de titres de recette, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim, pour les BOP 143 et 362 :

- M. Philippe NÉNON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD), Mme Laure ELISSALDE, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement, Mme Ellena CHAUVAT, cheffe du pôle relations contractuelles avec les établissements privés, Mme Séverine GUIGNARD, cheffe du pôle moyens de l'enseignement public, Mme Élise BORDEAU, cheffe du pôle appui et animation des établissements, Mme Lydie DEGAND, cheffe du pôle scolarité et élèves.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NÉNON et de Mme Laure ELISSALDE,

- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON et à Mme Aurélie QUELLIEN, à l'effet de valider et contrôler la transmission des engagements juridiques pour les actions relevant de l'article suivant :
 - 143-03-01 : aides sociales aux élèves - bourses sur critères sociaux.
- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants, et dans la limite des plafonds indiqués :
 - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage : 10 000 € TTC
 - 143-01-17 : frais de déplacements des personnels enseignants : 10 000 € TTC
 - 143-03-02 : fonds social lycéen : 2 000 € TTC
 - 143-03-02 : inclusion scolaire : 100 000 € TTC
 - 143-04-10 : aides à la mobilité individuelle : 10 000 € TTC
 - 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole : 5 000 € TTC.
- Subdélégation est donnée à Mme Aurélie QUELLIEN, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants, et dans la limite du plafond indiqué :
 - 143-03-02 : fonds social lycéen : 2 000 € TTC.

- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les constatations de service fait pour les actions relevant des articles suivants :
 - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage
 - 143-03-02 : inclusion scolaire
 - 143-04-10 : aides à la mobilité individuelle
 - 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole.
- Subdélégation est donnée à Mme Marie-Line LOISEL, à l'effet de valider et contrôler la transmission des engagements juridiques pour les actions relevant de l'article suivant :
 - 143-02-07 Enseignement agricole privé à temps plein - Article 44
- Subdélégation est donnée à Mme Marie-Line LOISEL, à l'effet de transmettre les demandes de paiement direct pour les actions relevant de l'article suivant :
 - 143-02-01 Contractuels du temps plein
- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de transmettre les demandes de paiement direct pour les actions relevant de l'article suivant :
 - 143-01-04 Personnel permanent - Titulaires et stagiaires du public
- Subdélégation est donnée à Mme Céline JARRIER, à l'effet de valider et contrôler la transmission des engagements juridiques pour les actions relevant de l'article suivant :
 - 143-02-03 Privé du rythme approprié
 - 143-02-06 Protocoles du privé
- Subdélégation est donnée à Mme Catherine FONDIN, à l'effet de valider et contrôler la transmission des engagements juridiques pour les actions relevant de l'article suivant :
 - 143-01-017 Frais de déplacements des enseignants sur double site

Article 5 :

Reçoivent délégation de signature relative aux actes d'affectation des engagements, de mandatement des crédits de paiement et d'émission de titres de recette, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim, pour les crédits du Feader et les BOP 149 et 362 :

- Mme Patricia BOSSARD-DAVOUST, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF), Mme Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques agricoles transversales et Mme Christelle JOLLIVET, cheffe de pôle filières agricoles et agroalimentaires.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia BOSSARD-DAVOUST, de Mme Caroline RENOULT et de Mme Christelle JOLLIVET la subdélégation de signature est donnée à Mme Marie SUIRE, cheffe de l'unité développement agricole-foncier.

- Mme Céline BOUEY, cheffe du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois, Mme Sophie DURANDEAU-LAFFARGUE, cheffe du pôle politiques agro-environnementales.

Article 6 :

Reçoivent délégation de signature relative aux actes d'affectation des engagements, de mandatement des crédits de paiement et d'émission de titres de recette, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim :

- Mme Véronique LEBLANC, secrétaire générale et M. Jérôme CASTEL, secrétaire général adjoint pour les BOP 206, 215, 216, 349, 354 et 362, 723 ;
- Mme Bérengère KIRION, DR Formco, pour l'activité formation continue des BOP 215 et 354 ;
- M. Arnaud GONTAN, cheffe du service régional d'information statistique et économique (SRISE), Mme Hélène GUILLARD, cheffe du pôle synthèses et valorisations des données, M. Marc JOUBERT, chef du pôle Enquêtes et Mme Cécile HERBILLON, cheffe du pôle conjoncture et réseau des nouvelles du marché pour le BOP 215 – C ;

- Mme Tiphaine YVERT, pour les BOP 215 et 354 via la carte d'achat (BNP Paribas) pour les achats courants de la structure pour un montant n'excédant pas 17 000 € TTC ;
- Mme Véronique LEBLANC et M. Jérôme CASTEL pour les BOP 215 et 354 via la carte logée American Express en matière de validation des bons individuels de transport et la saisie sous l'interface Chorus DT des frais de déplacement.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 6, la subdélégation de signature **tous BOP confondus T2 et HT2 pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement** est donnée à :

- Mme Caroline RACINE, responsable du pôle budget et logistique à l'effet de :
 - valider les actes d'engagement, conventions et bons de commandes et les demandes d'achat, services faits, rétablissements et annulation de crédits sur Chorus formulaires ;
 - valider les états de frais sous Chorus DT et procéder à la liquidation des dépenses relevant du flux 4 ;
- M. Patrice LEVEAU et M. Bernard SAPPEI, à l'effet de valider les états de frais sous Chorus DT pour le HT2.

Article 8 :

Délégation est donnée à Henriette MAPAMBA, chargée de mission, à l'effet de signer, réaliser et saisir tout acte dans le cadre des travaux d'assistance aux utilisateurs dans le progiciel comptable intégré Chorus, dans la limite des attributions du service de coordination du réseau des services prescripteurs.

Article 9 :

La décision n° 2026-DRAAF-39 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature du responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP), du responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de centre de coûts de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, est abrogée.

Article 10 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

À Nantes, le 20 juillet 2026

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale,

SIGNÉ

Annick BAILLE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-07-20-00002

Décision n° 2026-DRAAF-45 du 20 juillet 2026
portant délégation de signature au titre de
l'autorité académique

Décision n° 2026-DRAAF-45

portant délégation de signature au titre de l'autorité académique

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire,

Vu le livre VIII du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté n° 290 du 31 mai 2017 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 2023 nommant Mme Annick BAILLE directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire à compter du 10 avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/SGAR/DRAAF/143 du 20 juillet 2026 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;

DÉCIDE

Article 1 : Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire donne délégation de signature à M. Pierre SCHWARTZ, directeur régional adjoint, à M. Julien BARRE, directeur régional adjoint et à M. Philippe NENON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Laure ELISSALDE, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement, Mme Ellena CHAUVAT, cheffe du pôle relations contractuelles avec les établissements privés, Mme Séverine GUIGNARD, cheffe du pôle moyens de l'enseignement public, Mme Élise BORDEAU, cheffe du pôle appui et animation des établissements et Mme Lydie DEGAND, cheffe du pôle scolarité et élèves, pour :

- l'application à l'enseignement agricole des dispositions du code de l'éducation dans les conditions prévues par l'article L810-1 du code rural et de la pêche maritime, le mot «Recteur» désignant le directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en application de l'article R.810-1 du code rural et de la pêche maritime ;

- statuer, dans un délai de huit jours (article R811-16 CRPM), sur les contestations à compter de la proclamation des résultats issus des élections des représentants des personnels, des élèves et des parents d'élèves ;

- désigner, en cas d'absence de directeur adjoint d'EPLEFPA, un fonctionnaire pour assurer la suppléance ou l'intérim (article R 811-26 CRPM) ;
- exercer le contrôle sur les actes pris par le directeur d'un EPLEFPA, avec une compétence partagée avec celle du représentant de l'Etat et à celle du président de la collectivité de rattachement (article R 811-26 CRPM) ;
- exercer le contrôle en qualité d'autorité académique, pour les actes relatifs aux seuls contenus ou à l'organisation de l'action éducative (article R 811-26 CRPM et L.421-14 du code de l'éducation) ;
- traiter en appel les décisions individuelles d'ordre disciplinaire prises par le directeur d'un lycée ou d'un centre de formation ou par le président du conseil de perfectionnement d'un centre de formation d'apprentis (article R. 811-83-21, I du CRPM) ;
- désigner le représentant de l'organisme compétent pour siéger au conseil de centre de formation professionnelle et de promotion agricole et dispose de la compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles prises par le directeur de centre vis-à-vis des stagiaires (article R 811-45 CRPM) ;
- mettre en œuvre l'organisation de l'enseignement par la voie scolaire ou par la voie de l'apprentissage ;
- prendre des décisions dans le cadre de la procédure d'orientation vers l'enseignement supérieur (articles D. 612-1 à D.612-1-35 du code de l'éducation) ;
- gérer les fonctionnaires titulaires et stagiaires des établissements d'enseignement technique agricole (décret n° 97-329 du 3 avril de 1997) dans le cadre de la déconcentration :
 - arrêté ministériel du 24 avril 1997 relatif à la déconcentration des recrutements de certains personnels des établissements d'enseignement relevant du ministre chargé de l'agriculture (membres du corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics régi par les dispositions des décrets n° 94-955 du 3 novembre 1994 et n° 2016-580 du 11 mai 2016) ;
 - arrêté ministériel du 20 novembre 1998 relatif à la déconcentration du concours externe de recrutement dans le corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire du ministère chargé de l'agriculture.

Article 2 : Délégation est donnée à M. François BAUVINEAU, chargé de la formation continue et de l'apprentissage affecté au service régional de la formation et du développement, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relatifs :

- aux formations réglementées : hygiène alimentaire ;
- aux attestations de connaissances pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
- à la capacité professionnelle agricole ;
- aux procédures d'habilitation, d'entrée en formation et de jurys d'examen pour le contrôle continu en cours de formation (CCF) et par unités capitalisables (UC), aux dérogations d'entrée en formation, et à la recevabilité des dossiers de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Article 3 : La décision n° 2026/DRAAF/40 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature au titre de l'autorité académique, est abrogée.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 20 juillet 2026

La directrice régionale

SIGNÉ

Annick BAILLE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-07-20-00003

Décision n° 2026-DRAAF-46 du 20 juillet 2026
portant subdélégation de signature au sein de la
direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire
pour la représentation territoriale de
FranceAgriMer (FAM)



**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Décision n° 2026-DRAAF-46

portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire pour la représentation territoriale de FranceAgriMer (FAM)

- Vu** le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 modifié pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 8 janvier 2025 nommant M. Martin GUTTON, directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2023 nommant Mme Annick BAILLE directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire à compter du 10 avril 2023 ;
- Vu** la décision du 7 février 2023 de la directrice générale de FranceAgriMer portant organigramme et organisation générale de l'établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) ;
- Vu** la décision FranceAgriMer/ST/2026/07 du 16 juillet 2026 donnant délégation de signature à M. Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;
- Vu** la décision 2026/SGAR/DRAAF/151 du 20 juillet 2026 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire ;

DÉCIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pierre SCHWARTZ et M. Julien BARRÉ, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

- Mme Patricia BOSSARD-DAVOUST, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- Mme Claire LAUGA, cheffe du pôle gestion des aides européennes et contrôle du SREAF, à l'effet de signer les décisions instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement de missions de l'établissement dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LAUGA, la subdélégation de signature est exercée par Mme Marjolaine MERIEAU, adjointe à la cheffe du pôle gestion des aides européennes et contrôle du SREAF, à l'effet de signer les décisions instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement de missions de l'établissement dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.
- Mme Christelle JOLLIVET, cheffe du pôle filières et agroalimentaires, et M. Flavien SAMSON, chef de l'unité « Aval des céréales et grandes cultures » pour la seule gestion des billets de financement avalisés par l'établissement dans le secteur des céréales.
- M. Arnaud GONTAN, chef du service régional de l'information statistique et économique (SRISE), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du service régional de l'information statistique et économique nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

La décision 2026-DRAAF-41 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire pour la représentation territoriale de FranceAgriMer est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 20 juillet 2026

La directrice régionale,

SIGNÉ

Annick BAILLE